



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2014-2016

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire chargé de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce et de l'Artisanat, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, en vertu de l'arrêté de délégation du 5 avril 2014.

ci-après dénommée par les termes «**la Ville**»,

d'une part,

ET

- L'association des commerçants et artisans de Rouen - « Les Vitrines de Rouen », à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, Palais des Consuls, Quai de la Bourse 76000 Rouen, représentée par M. Matthieu de MONTCHALIN, Président habilité à cet effet par délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 octobre 2010

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Cet avenant a pour but de préciser les conditions d'octroi de la subvention complémentaire de projet versée aux vitrines de Rouen au titre du programme d'animations qui sera mis en place par l'association à l'occasion de l'édition 2014 de Rouen Givrée.

Afin d'animer la Ville et d'attirer le public en centre-ville, l'association installera une luge de 35 mètres comportant 3 couloirs au sein de l'Esplanade Marcel Duchamp du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015.

Cette luge sera accessible gratuitement pour les clients bénéficiant de tickets offerts par leurs commerçants.

L'association organisera un jeu concours intitulé « La Magie de Noël » ouvert à tous les clients des commerces rouennais participants. Il sera possible de jouer via une borne qui sera installée sur le chalet d'accueil du Marché de Noël ou depuis le site internet des Vitrines de Rouen.

Ces animations qui s'inscrivent dans la programmation de Rouen Givrée portée par la Ville visent à renforcer et dynamiser l'attractivité commerciale de Rouen pendant les fêtes de fin d'année.

TITRE I –DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 modifié de la convention :

- Cet avenant à la convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 mars 2015, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 4 modifié de la convention :

- Les montants des concours financiers complémentaires pour 2014 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention.

- Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'association.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 15 modifié de la convention :

- Pour l'année 2014, le concours financier complémentaire apporté par la Ville à l'association est le suivant :

- Subvention de projet de 37 000 €

Fait à ROUEN, le

, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN
par délégation

P. LE PRESIDENT,

Bruno BERTHEUIL
Adjoint au Maire

Président